

Séance du conseil du 20 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 20 mars 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	951	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 364	1	---
Lyster	1 676	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	838	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	(P) 2 750	2	Jean-François Labbé
	(V) 6 747	5	Pierre Fortier
Princeville	6 334	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 049	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	588	1	Donald Lamontagne
Villeroy	530	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

M. Marc Simoneau, maire de la municipalité de Laurierville, est absent.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 21 février et séance extraordinaire du 5 mars 2024 – Procès-verbaux – Approbation
5. Administration
 - 5.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 13 – Autorisation
 - 5.2 Nouveau centre administratif – Achat de bornes de recharge – Approbation
 - 5.3 Nouveau centre administratif – Dépenses diverses – Autorisation
 - 5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projets structurants régionaux – Contribution de la MRC au projet Développer la notoriété de la région – Autorisation
 - 5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projets structurants régionaux – Contribution aux frais de fonctionnement de la Table des MRC 2024 – Autorisation
 - 5.6 Parc régional des Grandes-Coulées / Secteur Grande tourbière de Villeroy – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 5.7 Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels – Désignation – Autorisation
 - 5.8 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Nomination
 - 5.9 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2024 – Approbation

6. Ressources humaines
 - 6.1 Poste de coordonnateur du parc régional des Grandes-Coulées – Changement de dénomination du poste – Approbation
 - 6.2 Poste de greffière – Changement de dénomination du poste – Approbation
 - 6.3 Poste de conseillère en ressources humaines – Changement de dénomination du poste – Approbation
7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Règlement de concordance 009-24 modifiant les règlements de zonage 1703 et 595-16 – Plessisville – Conformité
 - 7.2 Règlement 2024-452 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Défaut de concordance – Suspension de l'analyse de conformité
 - 7.3 Entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec – Autorisation
 - 7.4 Régie énergétique « Connectif des sommets » – Adhésion – Avis d'intention
 - 7.5 Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour – Projet de renaturalisation du bassin versant du ruisseau Noël-Côté – Appui
8. Transport de personnes
 - 8.1 Transport collectif – Convention d'aide financière – Autorisation
9. Sécurité incendie
 - 9.1 École nationale des pompiers – Entente de gestionnaire de formation – Renouvellement
10. Finances
 - 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
11. Correspondance – Documents déposés
 - 11.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Pépinière Aiglon inc.
 - 11.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec – La Jardinerie Fernand Fortier inc.
 - 11.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec – MRC de L'Érable (Plessisville)
 - 11.4 St-Pierre-Baptiste en fête 2024 – Festival des sucres / Rockfest / Countryfest – Invitation
 - 11.5 Festival de l'érable de Plessisville – Invitation
 - 11.6 Anne-Sara Cayer – Demande de commandite
 - 11.7 Centre d'action bénévole de L'Érable – Demande de commandite
12. Divers
13. Période de questions
14. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2024-03-064

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2024-03-065

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

Séance du conseil du 20 mars 2024

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 21 février et séance extraordinaire du 5 mars 2024 – Procès-verbaux – Approbation

2024-03-066

ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 21 février et 5 mars 2024;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024 et de la séance extraordinaire du 5 mars 2024 tenues par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 13 – Autorisation

2024-03-067

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est présentement en construction;

ATTENDU la demande de paiement numéro 13 soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 26 février 2024;

ATTENDU QUE la firme Blouin Beauchamp Architectes a effectué l'analyse de cette demande de paiement et qu'elle a émis, le 8 mars 2024, le certificat de paiement numéro 13 qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	36 658,08 \$
Prix révisé du contrat :	8 174 658,08 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	7 149 895,94 \$
Moins retenue de 10 % :	714 989,59 \$
Total payable à ce jour :	6 434 906,35 \$
Moins demandes antérieures :	6 019 316,81 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	415 589,54 \$
TPS :	20 779,48 \$
TVQ :	41 455,06 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	477 824,08 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 13 soumis par la firme Blouin Beauchamp Architectes, le 8 mars 2024, au montant de 477 824,08 \$ pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Nouveau centre administratif – Achat de bornes de recharge – Approbation

2024-03-068

ATTENDU la construction du nouveau centre administratif;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat de bornes de recharge;

ATTENDU la proposition de prix de la firme Expert Électrique SG soumise le 6 février 2024 pour l'achat et l'installation de quatre bornes de recharge EV48W de marque Leviton;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de prix de la firme Expert Électrique SG soumise le 6 février 2024 pour l'achat et l'installation de quatre bornes de recharge EV48W de marque Leviton au prix de 11 800 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l'octroi du contrat à l'entreprise retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Nouveau centre administratif – Dépenses diverses – Autorisation

2024-03-069

ATTENDU QUE la MRC déménagera prochainement dans son nouveau centre administratif;

ATTENDU QUE, en vue de ce déménagement, il y a lieu de prévoir diverses dépenses d'installation, notamment en ce qui a trait au câblage et au branchement des postes informatiques et téléphoniques;

ATTENDU QUE ces dépenses, estimées à 25 000 \$, seront effectuées auprès de différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général adjoint à approuver les dépenses reliées à l'achat d'équipements nécessaires à l'installation lors du déménagement de la MRC, pour un montant estimé à 25 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de ces dépenses à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projets structurants régionaux – Contribution de la MRC au projet Développer la notoriété de la région – Autorisation

2024-03-070

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-02-1 adoptée par la Table des MRC du Centre-du-Québec autorisant le dépôt du projet « Développer la notoriété de la région »;

Séance du conseil du 20 mars 2024

ATTENDU QUE la contribution totale de la MRC de L'Érable s'établit à 41 064,06 \$ pour trois ans, répartie comme suit :

- 2024 : 13 688,02 \$
- 2025 : 13 688,02 \$
- 2026 : 13 688,02 \$

Résolution modifiée
par la résolution
numéro 2026-06-136
adoptée le 17 juin
2026.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la contribution à même le Fonds régions et ruralité (FRR) - Projets structurants régionaux;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projets structurants régionaux – Contribution aux frais de fonctionnement de la Table des MRC 2024 – Autorisation

2024-03-071

ATTENDU QUE l'apport des MRC aux frais de fonctionnement de la Table des MRC Centre-du-Québec est établi pour l'année 2024 à 19 030 \$;

ATTENDU la résolution numéro 2024-01-08 adoptée par la Table des MRC du Centre-du-Québec confirmant les frais de fonctionnement et l'établissement de la pondération entre les MRC pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC de L'Érable s'établit à 3 686,08 \$ pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la contribution pour l'année 2024 à même le Fonds régions et ruralité (FRR) - Projets structurants régionaux;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Parc régional des Grandes-Coulées / Secteur Grande tourbière de Villeroy – Demande d'aide financière – Autorisation

2024-03-072

ATTENDU QUE la MRC est gestionnaire du secteur de la Grande tourbière de Villeroy faisant partie du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QU'un projet de création d'une réserve écologique est en cours pour ce secteur du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP), par l'entremise de la direction des aires protégées, peut octroyer du financement pour réaliser des travaux de mise en valeur dans une réserve écologique;

ATTENDU QUE la MRC souhaite effectuer une valorisation de ce secteur par la mise à niveau des infrastructures, notamment par le réaménagement d'un tronçon de sentier et par l'aménagement d'un nouveau tablier sur toute la longueur du trottoir de bois;

ATTENDU QUE les travaux s'échelonnent sur une période de trois ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à 152 060 \$;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'engage à contribuer au projet à la hauteur de 10 000 \$ par l'affectation de ressources humaines et par l'utilisation de son matériel et outillage;

ATTENDU QUE la différence de coûts des travaux, soit une somme de 142 060 \$, équivaut à l'aide financière demandée à la direction des aires protégées du MELCCFP, laquelle couvrirait l'ensemble des dépenses et une partie des salaires des ressources humaines dédiées au projet;

ATTENDU QUE ce projet a été présenté aux membres du comité du Parc régional des Grandes-Coulées lors de la réunion tenue le 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs pour la valorisation du secteur de la Grande tourbière de Villeroys par la mise à niveau de ses infrastructures;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels – Désignation – Autorisation

2024-03-073

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-066 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 mars 2022, autorisant le directeur général de la MRC à désigner M^{me} Vanessa Richer comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels de la MRC de L'Érable et à lui déléguer toutes ses fonctions qui lui sont conférées par la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner deux personnes pour assurer une validation des processus prévus par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à désigner M^{me} Vanessa Richer comme responsable de l'accès aux documents de la MRC de L'Érable et à lui déléguer toutes ses fonctions qui lui sont conférées par la loi;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à désigner M^{me} Catherine Vaillancourt comme responsable de la protection des renseignements personnels de la MRC de L'Érable et à lui déléguer toutes ses fonctions qui lui sont conférées par la loi;

DE TRANSMETTRE un avis de délégation à la Commission d'accès à l'information relativement à ces désignations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Nomination

2024-03-074

ATTENDU la résolution numéro 2022-08-228 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 24 août 2022, nommant M. Raphaël Teyssier, M^{mes} Vanessa Richer et Catherine Vaillancourt pour siéger à titre de membres au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE ce comité est chargé de soutenir la MRC dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

ATTENDU la recommandation du comité de nommer des membres supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE NOMMER M. Marc-André Gauthier et M^{mes} Mary-Claude Savoie et Stéphanie Villeneuve-Martin pour siéger à titre de membres au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

DE CONFIRMER que les personnes siégeant à titre de membres à ce comité sont les suivantes :

- Raphaël Teyssier, directeur général;
- Vanessa Richer, responsable de l'accès à l'information;
- Catherine Vaillancourt, responsable de la gestion documentaire et de la protection des renseignements personnels;
- Marc-André Gauthier (technologies de l'information);
- Stéphanie Villeneuve-Martin (ressources humaines);
- Mary-Claude Savoie (communications).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2024 – Approbation

2024-03-075

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable un rapport d'approbation des budgets 2024 (budget révisé 2024 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 16 février 2024;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ces budgets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de L'Érable, soumis par la Société d'habitation du Québec en date du 16 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Poste de coordonnateur du parc régional des Grandes-Coulées – Changement de dénomination du poste – Approbation

2024-03-076

ATTENDU le diagnostic organisationnel réalisé par une firme externe en 2023 et les recommandations y découlant;

ATTENDU QUE M. Steve Garneau occupe le poste de coordonnateur du parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE les fonctions et les responsabilités de M. Garneau reflètent davantage un poste de directeur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le changement de dénomination du poste de M. Steve Garneau pour celui de « directeur du parc régional des Grandes-Coulées », effectif en date du 20 mars 2024 et de mettre en œuvre les conditions d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Poste de greffière – Changement de dénomination du poste – Approbation

2024-03-077

ATTENDU le diagnostic organisationnel réalisé par une firme externe en 2023 et les recommandations y découlant;

ATTENDU la recommandation à l'effet que le poste de greffière soit un poste cadre;

ATTENDU QUE M^{me} Vanessa Richer occupe le poste de greffière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le changement de dénomination du poste de M^{me} Vanessa Richer pour celui de « directrice du greffe et greffière », effectif en date du 20 mars 2024 et de mettre en œuvre les conditions d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Poste de conseillère en ressources humaines – Changement de dénomination du poste – Approbation

2024-03-078

ATTENDU le diagnostic organisationnel réalisé par une firme externe en 2023 et les recommandations y découlant;

ATTENDU la recommandation à l'effet que le poste de conseillère en ressources humaines soit un poste cadre;

ATTENDU QUE M^{me} Stéphanie Villeneuve-Martin occupe le poste de conseillère en ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le changement de dénomination du poste de M^{me} Stéphanie Villeneuve-Martin pour celui de « directrice des ressources humaines », effectif en date du 20 mars 2024 et de mettre en œuvre les conditions d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Règlement de concordance 009-24 modifiant les règlements de zonage 1703 et 595-16 – Plessisville – Conformité

2024-03-079

ATTENDU l'intégration efficace des orientations et des objectifs d'aménagement dans la réglementation d'urbanisme, un mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut d'effectuer les modifications de concordance est introduit à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE les dispositions relatives au nouveau mécanisme de suspension sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU QUE la suspension s'applique à compter de cette date à toute municipalité en défaut de concordance;

ATTENDU QUE les règlements de zonage des anciens territoires de la ville de Plessisville et de la municipalité de la Paroisse de Plessisville n'étaient pas conformes aux règlements 342 et 348 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE des modifications de concordance sont une exception à la règle générale de suspension de conformité;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a adopté, le 11 mars 2024, le Règlement numéro 009-24, visant à modifier le règlement de zonage numéro 1703 de l'ancienne Ville de Plessisville et le règlement de zonage numéro 595-16 de l'ancienne Paroisse de Plessisville;

ATTENDU que l'objectif de ce règlement de concordance vise à instaurer une bande de protection boisée sur les lacs et cours d'eau identifiés, à inclure des dispositions spécifiques applicables au secteur de la rivière Bourbon et à introduire l'annexe A afin d'y inclure les correctifs à la délimitation de la zone inondable;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 009-24 modifiant les règlements de zonage numéro 1703 et numéro 595-16, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 009-24 modifiant les règlements de zonage numéro 1703 et numéro 595-16 et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 Règlement 2024-452 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville –
Défaut de concordance – Suspension de l'analyse de conformité**

2024-03-080

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (PL 16) a été sanctionnée le 1^{er} juin 2023;

ATTENDU QU'il s'agit de l'un des plus importants chantiers de modernisation de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) depuis son adoption en 1979;

ATTENDU QUE l'aménagement et l'urbanisme sont des responsabilités partagées et qu'il importe d'assurer la concertation entre les acteurs et la cohérence des décisions en ces matières;

ATTENDU QUE la LAU prévoit une règle de conformité visant à assurer la cohérence entre les différentes échelles du régime d'aménagement;

ATTENDU QU'en vertu de cette règle, une municipalité locale doit apporter les modifications nécessaires à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte des changements apportés au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de l'Érable;

ATTENDU QU'auparavant, il n'y avait pas de conséquences lorsque ces modifications n'étaient pas respectées;

ATTENDU QU'un mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut d'effectuer les modifications de concordance a été introduit dans la LAU et que les dispositions relatives sont en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU QU'en vertu de ce mécanisme, une municipalité en défaut de concordance ne peut apporter de modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme jusqu'à ce que le défaut soit résolu, à l'égard d'un défaut qui précédait la date d'entrée en vigueur de la Loi;

ATTENDU QU'il revient aux instances régionales de prendre des décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect de ces orientations, en priorisant l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2023, un courriel a été transmis à l'ensemble des municipalités pour les informer de ce nouveau mécanisme prévu par le projet de loi 16 et aussi les informer des éléments faisant l'objet d'un défaut de concordance au SADR;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable devra suspendre son analyse quant à la conformité d'une modification ou d'une révision d'un règlement d'urbanisme à l'égard des orientations de son SADR ou des dispositions de son document complémentaire, lorsqu'il y a un défaut de concordance;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2024-452 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316, le conseil de la MRC est d'avis que la Ville de Princeville est en défaut d'apporter une modification de concordance à ses règlements d'urbanisme, selon les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire ;

ATTENDU QUE le règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la LAU et que la modification est à l'initiative de la municipalité, malgré le fait qu'elle soit en défaut d'effectuer une modification de concordance au SADR;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2024-452 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la Ville de Princeville ne présente pas un motif d'exception applicable au mécanisme de suspension;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, la MRC doit refuser de se prononcer, après quoi elle doit se prononcer par résolution et identifier les modifications de concordance que la municipalité est en défaut;

ATTENDU la modification de concordance que la municipalité doit apporter :

- La Ville de Princeville devra adopter sa réglementation d'urbanisme afin d'ajouter la cartographie des limites de la zone inondable de la rivière Bulstrode sur son territoire. La carte 6.30 du SADR est celle qui doit servir de référence à la municipalité pour apporter la présente modification.

ATTENDU QUE le mécanisme de suspension des avis de conformité n'a pas pour effet d'annuler un règlement visé par une suspension, mais met fin temporairement à l'analyse de conformité par la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE SUSPENDRE l'avis de conformité au Règlement numéro 2024-452 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la Ville de Princeville, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Ville de Princeville;

D'AVISER le conseil de la Ville de Princeville de signifier à la MRC, par résolution, lorsque la municipalité aura remédié à son défaut de concordance;

D'AVISER la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, des municipalités en défaut de concordance, tel que le prévoit la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec – Autorisation

2024-03-081

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié la MRC de L'Érable comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente sur le territoire;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la MRC de L'Érable en vue de la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

ATTENDU QUE les parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

ATTENDU l'entente de partenariat pour la collecte et le transport des matières recyclables soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'ACCEPTER les termes de l'entente de partenariat à intervenir entre Éco Entreprises Québec et la MRC de L'Érable;

DE RESPECTER les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec telle que soumise, effective à sa signature et prenant fin le 31 décembre 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Régie énergétique « Connectif des sommets » – Adhésion – Avis d'intention

2024-03-082

ATTENDU QUE les MRC de L'Érable et des Appalaches ont signifié leur intention de constituer une régie désignée sous le nom de « Connectif des sommets » dans le but de devenir partenaires égaux dans des projets de production énergétique éolienne ou d'autres sources;

ATTENDU QUE les MRC de L'Érable et des Appalaches ont rencontré les représentants de la MRC de Lotbinière pour vérifier l'intérêt de ces derniers à intégrer une régie désignée sous le nom de « Connectif des sommets » qui aura comme mandat d'encadrer de façon bienveillante, ouverte et durable, le développement éolien sur le territoire desdites MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Lotbinière a adopté, lors de sa séance tenue le 14 février 2024, une résolution démontrant sa volonté de se joindre à cette régie énergétique qui regroupera les MRC des Appalaches, de L'Érable et de Lotbinière, et potentiellement d'autres partenaires communautaires;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Appalaches a adopté, lors de sa séance tenue le 13 mars 2024, une résolution démontrant sa volonté de se joindre à cette régie énergétique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

DE CONFIRMER l'intérêt de la MRC de L'Érable et son intention à se joindre à la régie énergétique le « Connectif des sommets », régie à constituer selon un modèle de partenariat égalitaire avec les MRC des Appalaches et de Lotbinière, et potentiellement d'autres partenaires communautaires;

D'AUTORISER le préfet et/ou le directeur général de la MRC, à poursuivre les démarches de constitution de la régie, pour et au nom de la MRC de L'Érable, avec les MRC des Appalaches et de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour – Projet de renaturation du bassin versant du ruisseau Noël-Côté – Appui

2024-03-083

ATTENDU QUE le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) souhaite travailler à la renaturation du bassin versant du ruisseau Noël-Côté, en partenariat avec la firme Rivières;

ATTENDU QUE ce petit cours d'eau dégradé, situé à Inverness, possède les caractéristiques typiques des aménagements traditionnels faits en milieu agricole pour assurer le drainage des terres;

ATTENDU QU'à l'automne 2023, un segment du cours d'eau de 200 mètres a déjà fait l'objet d'un projet de renaturation par l'ajout de structures de bois ancrées afin de mieux régulariser le régime hydrologique et restaurer les fonctions naturelles de cours d'eau;

ATTENDU QU'en cohérence avec les aménagements déjà effectués et le fort potentiel de contribution des propriétaires riverains, il y a une volonté d'élargir les actions de renaturation à l'ensemble du bassin versant du ruisseau Noël-Côté;

ATTENDU QUE ce projet vise également à étudier les causes de dégradation et le potentiel de restauration par une approche intégrée par bassin versant et qu'ultimement, ce projet servira à consolider l'impact des aménagements de renaturation effectués en 2023 et les gains écologiques attendus;

ATTENDU QUE le projet se fera en collaboration avec les élèves de l'école primaire de la municipalité d'Inverness;

ATTENDU QUE GROBEC souhaite déposer une demande au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la MRC, via son équipe de gestionnaires de cours d'eau, est un partenaire important dans la réalisation de ce projet et de sa mise en œuvre future;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre des actions du Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE pour ce projet, GROBEC sollicite l'appui de la MRC pour déposer une demande d'aide financière au PRCMH;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPUYER le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour dans sa demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques pour son projet de renaturalisation du bassin versant du ruisseau Noël-Côté, à Inverness;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à GROBEC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Transport de personnes

8.1 Transport collectif – Convention d'aide financière – Autorisation

2024-03-084

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports*, la ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QU'en vertu de l'approbation du Conseil du trésor du 7 novembre 2023, la ministre des Transports et de la Mobilité durable est autorisée à verser à la MRC de L'Érable une aide financière au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour le financement du transport collectif;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la convention d'aide financière soumise par la ministre des Transports et de la Mobilité durable afin de déterminer les obligations des parties;

ATTENDU QUE cette convention a pour objet une aide financière maximale de 135 532 \$ pour l'exercice 2023-2024, répartie comme suit :

- 55 217 \$ pour les services de transport régional
- 80 315 \$ pour les services de transport adapté;

ATTENDU QUE le versement de cette aide financière ponctuelle pour soutenir la relance du transport collectif est distinct des programmes normés (programme d'aide financière au développement du transport collectif (PADTC), programme de subvention au transport adapté (PSTA) et programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC));

ATTENDU QUE le rapport soumis par le coordonnateur au service du transport de la MRC en date du 14 mars 2024, montrant les pertes de recettes et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER la convention d'aide financière soumise à conclure avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour le versement d'une aide financière maximale de 135 532 \$ pour le financement du transport collectif;

D'APPROUVER le rapport final des pertes de recettes et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Sécurité incendie

9.1 École nationale des pompiers – Entente de gestionnaire de formation – Renouvellement

2024-03-085

ATTENDU QU'en vertu d'une entente conclue en 2018 avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), la MRC de L'Érable agit comme gestionnaire de formation en sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette entente arrivera à échéance le 24 juin 2024;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire poursuivre ses activités à titre de gestionnaire de formation pour l'année 2024-2025;

ATTENDU QUE M. Éric Boucher agit comme gestionnaire principal pour l'ENPQ pour la MRC (secteur 17-05);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE RENOUVELER l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable à signer l'avis de renouvellement, pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Finances

10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2024-03-086

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N° de chèque	Fournisseur	Somme versée
11702	CERIU (cotisation annuelle)	795,63 \$
11703	Emmanuelle Lessard (EDC - Atelier animation)	1 000,00 \$
11704	Marathon de l'espoir (contribution 2023)	500,00 \$
11707	AIMQ (adhésion 2024)	402,41 \$
11708	OIFQ (cotisation 2024)	811,33 \$
11709	Bibliothèque Linette-Jutras-Laperle (EDC - Atelier en arts visuels)	1 125,00 \$
	TOTAL :	4 634,37 \$

N° écriture / Dépôt direct – Fournisseur	Somme versée	
202400144	9241-6809 Québec inc. (partage enseigne sortie 228)	1 217,59 \$
202400145	AARQ (cotisation annuelle)	1 069,27 \$
202400148	Autobus Bourassa (entente)	80 441,70 \$
202400149	Philippe Boîte (achat vitrine créative)	5,60 \$
202400150	Voisin (essence - Parc)	35,05 \$

Séance du conseil du 20 mars 2024

202400151	Richard Boutin inc. (achat vitrine créative)	12,03 \$
202400153	CDCÉ (FRR - Projet structurant)	18 000,00 \$
202400156	CCIBFÉ (gala Panthéon)	1 750,00 \$
202400157	Chuck & Co Transformation numérique (traitement archives)	23 141,60 \$
202400159	Coop IGA (divers)	290,56 \$
202400160	Vivaco (divers - Parc)	16,14 \$
202400164	Intelegia (services techniques, consultation et gestion projet 2023)	3 173,31 \$
202400165	Beneva (assurance collective février)	28 221,08 \$
202400168	Moto Performance 2000 inc. (réparation VTT)	67,22 \$
202400169	Musée du Bronze d'Inverness (EDC - atelier de méditation/cachet D. Douville)	1 375,00 \$
202400171	Pluritec ltée (honoraires)	8 646,12 \$
202400173	Location d'outils Desjardins (équip. ingénieurs, batteries, souliers de travail)	759,08 \$
202400174	Tourisme Centre-du-Québec (publication réseaux sociaux cocampagne hiver)	344,92 \$
202400175	Vertisoft (frais annuels maintenance contrat express VIP - PRGC)	1 437,19 \$
202400179	Sonia Nolet (achat vitrine créative)	5,60 \$
202400180	Acolyte (hébergement site web prends ta place)	344,87 \$
202400183	Sylvie Bergeron (déplacements mentorat)	303,18 \$
202400184	Herboristerie le Croque-Herbe (achat vitrine créative)	28,13 \$
202400185	La P'tite Virée (achat vitrine créative)	165,03 \$
202400186	Josiane Vachon (remboursement divers - tourisme)	29,29 \$
202400187	EMS Infrastructure inc. (honoraires ingénierie)	760,56 \$
202400188	Suzie Létourneau (déplacements mentorat)	71,82 \$
202400189	Nature-Avenir (création panneaux d'interprétation)	1 428,00 \$
202400193	Agence forestière des Bois-Francs (PADF)	2 250,00 \$
202400194	Buropro (fourniture de bureau)	923,59 \$
202400195	FQM Services, Coopérative de Solidarité (honoraires dossiers évaluation)	2 993,38 \$
202400196	Municipalité d'Inverness (FSAOC - Des contes qui nous rassemblent)	1 125,00 \$
202400197	Laflamme Forêt inc. (coupe et transport de bois)	45 990,00 \$
202400198	M L'Atelier de Couture (achat vitrine créative)	24,14 \$
202400199	MRC de Bécancour (PADF)	26 100,00 \$
202400201	Sylvain Beaudoin (eau)	84,00 \$
202400202	Ordre des évaluateurs agréés du Québec (cotisation 2024)	1 246,85 \$
202400203	SEAO - Constructo (publication appel d'offres)	92,11 \$
202400204	Taxi Lamontagne (déplacements du 16 au 30 janv.)	2 679,40 \$
202400205	Union des transports adaptés et collectifs du Québec (adhésion 2024)	450,00 \$
202400206	Taxi de L'Érable (déplacements du 16 au 30 janv.)	6 453,72 \$
202400207	Blouin Tardif Architecture (honoraires)	11 644,81 \$
202400208	LamontagneÔ (réparation œuvre)	50,00 \$
202400209	Festival Contabadour (FSAOC)	750,00 \$
202400210	Charles Béliveau (remboursement formation)	590,00 \$
202400211	Naomie Laplante (spectacle 23 sept.)	100,00 \$
202400215	Comité des loisirs de Ste-Julie/Laurierville (EDC - soirée américaine)	1 125,00 \$
202400216	Bibliothèque d'Inverness (EDC - atelier d'animation)	984,75 \$
202400217	Construction JL Groleau inc. (certificat paiement 12)	415 740,27 \$
202400218	Corp. développement écon. de L'Érable (déplacement C. Moreau comité inv.)	3,27 \$
202400220	Gaudreau Environnement inc. (collecte sélective janvier)	70 722,17 \$
202400221	Jean Gosselin (déplacements comité inv.)	3,27 \$
202400222	Imprimerie Fillion enr. (pancartes PRGC, carte d'affaire)	937,04 \$
202400223	M L'Atelier de Couture (FSAOC)	1 125,00 \$
202400224	Services sanitaires Denis Fortier (collecte sélective janvier)	14 026,49 \$
202400225	Taxi Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 fév.)	2 713,10 \$
202400226	Taxi de L'Érable (déplacements du 1 ^{er} au 15 fév.)	5 886,40 \$
202400227	Relais Expert enquête & médiation (honoraires)	8 550,27 \$
202400232	Équité salariale sommes forfaitaires	624,40 \$
202400233	MRC de Bécancour (PADF)	2 900,00 \$
202400237	Ordre des conseillers en ressources humaines (cotisation)	762,22 \$
202400238	Déchetage de Beauce (déchetage)	834,72 \$
202400239	Ubitransport (cellulaires)	1 701,19 \$
202400240	Yannick Faucher (remboursement formation)	145,00 \$
202400242	MRC de Beauce-Sartigan (final mandat Stratzer)	4 590,26 \$
202400243	La Cuisine à Hugo (repas conseil)	344,93 \$
202440245	Équité salariale sommes forfaitaires	17,50 \$
202440246	Équité salariale sommes forfaitaires	1 425,90 \$
202440247	Équité salariale sommes forfaitaires	67,20 \$
	TOTAL :	811 917,29 \$

Séance du conseil du 20 mars 2024

<u>Transaction préautorisée via Internet – Description</u>		<u>Somme versée</u>
FIX-02-01	Frais fixes opération d'entreprise	84,00 \$
RA-02-01	Frais terminal - tourisme	30,38 \$
RA-02-02	Frais terminal - transport	181,91 \$
RA-02-03	Frais service de paie	295,49 \$
RA-02-04	Paie janvier 2024 et DAS	60 780,95 \$
RA-02-05	Frais service de paie	330,99 \$
RA-02-06	Paie du 28 janv. au 10 fév. 2024 et DAS	213 052,93 \$
RA-02-05	RREMQ	49 737,78 \$
RA-02-06	Frais service de paie	662,38 \$
RA-01-07	Paie du 11 au 24 fév. 2024 et DAS	205 899,07 \$
PWW-02-01	Philippe Gosselin & Ass. - huile à chauffage	1 313,51 \$
PWW-02-02	CARRA	180,78 \$
PWW-02-03	Pages Jaunes	10,48 \$
PWW-02-04	Bell - télécopieur	108,48 \$
PWW-02-05	Bell Mobilité - Clés Ing.	239,31 \$
PWW-02-06	Visa - DG	150,52 \$
PWW-02-07	Visa - DGA	1 136,22 \$
PWW-02-08	Visa - Tourisme	585,00 \$
PWW-02-09	Hydro-Québec MRC	2 567,72 \$
PWW-02-10	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-02-10	Bell - Ligne nouveau C.A.	36,54 \$
VAP-02-01	Virement remboursement intérêts PR3	16 125,83 \$
VAP-02-02	Virement remboursement intérêts PR4	16 125,83 \$
TOTAL :		569 649,84 \$

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME) / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2024-03-087

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N° de chèque</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Somme versée</u>
11705	Ville de Thetford (entraide)	590,63 \$
11706	Ville de Princeville (entraide)	3 500,26 \$
11710	Transport Jean-Guy Breton (travaux intervention)	1 540,67 \$
TOTAL :		5 631,56 \$

<u>N° d'écriture / Dépôt direct – Fournisseur</u>	<u>Somme versée</u>	
202400146	Armature Roy inc. (réparation)	70,13 \$
202400147	Ass. des gestionnaires en sécurité incendie (cotisation annuelle)	1 983,31 \$
202400150	Voisin (essence)	2 585,74 \$
202400152	CAUCA (frais annuels prise d'appels)	776,08 \$
202400154	Centre d'Extincteur SL (échange cascade)	889,91 \$
202400158	CMP Mayer inc. (chapeaux)	4 621,99 \$
202400189	Coop IGA (divers)	146,44 \$
202400160	Vivaco (essence)	216,69 \$
202400161	Dubois & Frères ltée (réparation)	2 010,39 \$
202400162	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	64,34 \$
202400163	A. Grégoire & Fils ltée (travaux pelle)	929,63 \$
202400170	Pièces d'auto GGM (divers)	627,30 \$
202400172	Purolator (messagerie)	56,22 \$
202400178	Wood Wyant (produits d'entretien)	386,69 \$

Séance du conseil du 20 mars 2024

202400181	SP Médial (divers premiers répondants)	172,87 \$
202400190	Krypto Serrurier (clés)	224,20 \$
202400191	Syndicat régional des pompiers (cotisation)	410,27 \$
202400219	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault (travaux pelle)	1 017,53 \$
202400222	Imprimerie Fillion enr. (autocollants)	292,03 \$
202400224	Purolator (messagerie)	15,12 \$
202400228	Ville de Princeville (remboursement formation)	1 647,90 \$
202400231	Centre d'Extincteur SL (échange cascade)	192,83 \$
202400235	Purolator (messagerie)	11,14 \$
202400236	Ville de Plessisville (remboursement formation)	3 496,71 \$
202400241	Marco Leblanc consultant (formation premiers répondants)	402,00 \$
	TOTAL :	23 247,46 \$

Transaction préautorisée via Internet – Description		Somme versée
PWW-02-01	Esso - essence	381,97 \$
PWW-02-02	Shell - essence	1 228,85 \$
	TOTAL :	1 610,82 \$

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Correspondance – Documents déposés

11.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Pépinière Aiglon inc.

Cette correspondance, datée du 7 février 2024, est déposée pour information.

11.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec – La Jardinerie Fernand Fortier inc.

Cette correspondance, datée du 13 février 2024, est déposée pour information.

11.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec – MRC de L'Érable (Plessisville)

Cette correspondance, datée du 22 février 2024, est déposée pour information.

11.4 St-Pierre-Baptiste en fête 2024 – Festival des sucres / Rockfest / Countryfest – Invitation

2024-03-088

ATTENDU QUE la MRC a reçu une invitation pour participer aux événements touristiques qui auront lieu en 2024 à Saint-Pierre-Baptiste, soit le Festival des sucres, le Rockfest et le Countryfest;

ATTENDU QUE les maires de la MRC souhaitent participer à ces événements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER une dépense de 720 \$, taxes incluses, pour l'achat de billets pour les activités qui auront lieu à Saint-Pierre-Baptiste en 2024 dans le cadre du Festival des sucres et du Rockfest;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Législation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Festival de l'érable de Plessisville – Invitation

2024-03-089

ATTENDU l'invitation que la MRC a reçue du directeur général du Festival de l'érable de Plessisville pour l'activité du 5 à 7 des entreprises qui se tiendra le vendredi 3 mai 2024;

ATTENDU QUE le coût d'une table de huit personnes est de 575 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat d'une table de huit personnes pour le 5 à 7 des entreprises du Festival de l'érable de Plessisville pour une somme de 575 \$, taxes incluses;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Législation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6 Anne-Sara Cayer – Demande de commandite

Référence est faite à la demande de M^{me} Anne-Sara Cayer demandant à la MRC un soutien financier. Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

M. le conseiller Gervais Pellerin déclare un conflit d'intérêts en lien avec le point suivant. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote sur ce sujet.

11.7 Centre d'action bénévole de L'Érable – Demande de commandite

2024-03-090

ATTENDU la demande de commandite soumise par le Centre d'action bénévole de L'Érable (CABÉ) pour la soirée hommage aux bénévoles qui aura lieu au Complexe Du Pré à Princeville le 18 avril 2024;

ATTENDU QUE le CABÉ est un organisme sans but lucratif, dont la mission est de promouvoir l'action bénévole tout en répondant à différents besoins du milieu;

ATTENDU QUE la commandite demandée par le CABÉ est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER une commandite au Centre d'action bénévole de L'Érable pour une somme de 250 \$;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année en cours - Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Divers

Aucun point n'est ajouté.

13. Période de questions

Aucune question.

14. Levée de la séance

2024-03-091

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier